

COMMISSION D'AVIS POUR LA NON-PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES

Rapport annuel 2022





SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Rue du Progrès 50 – 1210 Bruxelles

N° d'entreprise : 0314.595.348



○ 0800 120 33 (numéro gratuit)



○ SPFEco



○ @spfeconomie



○ [linkedin.com/company/fod-economie](https://www.linkedin.com/company/fod-economie) (page bilingue)



○ [instagram.com/spfec](https://www.instagram.com/spfec)



○ [youtube.com/user/SPFEconomie](https://www.youtube.com/user/SPFEconomie)



○ economie.fgov.be

Éditrice responsable :

Séverine Waterbley

Présidente du Comité de direction

Rue du Progrès 50 – 1210 Bruxelles

Version internet

106-23

Table des matières

1. Création.....	4
2. Composition.....	4
3. Objectif	5
4. Membres en 2022.....	5
5. Aspects juridiques.....	5
6. Le contexte en 2022	5
6.1. Activités du Nuclear Suppliers Group.....	5
6.2. Belgique.....	6
7. Activités en 2022.....	6
7.1. Réunions.....	6
7.2. Autorisations.....	6
7.3. Refus.....	7
7.4. Avis dispensés.....	8
7.5. Autres activités.....	8

Liste des tableaux

Tableau 1. Évolution du nombre d'autorisations accordées au cours des 5 dernières années.....	7
Tableau 2. Évolution du nombre de refus au cours des 5 dernières années	7

1. Création

L'article 1^{er} de la loi du 9 février 1981 relative aux conditions d'exportation des matières et équipements nucléaires, ainsi que des données technologiques nucléaires, instaure une commission qui rend des avis sur les exportations nucléaires de la Belgique (ci-après « la Commission ») :

« En vue d'assurer l'exécution des accords internationaux concernant la non-prolifération des armes nucléaires, nul ne peut transférer, à destination de pays non dotés d'armes nucléaires, des matières et équipements nucléaires, ainsi que des données technologiques nucléaires et leurs dérivés, qu'à des fins d'utilisation pacifique et moyennant les contrôles requis. Pour garantir le respect de ces conditions, chaque transfert est soumis à une autorisation préalable, délivrée par le ministre qui a l'Énergie dans ses attributions, après avis d'une commission consultative dont les membres sont désignés par le Roi et qui comprend notamment des représentants des ministres qui ont les Affaires économiques, les Affaires étrangères, le Commerce extérieur, la Justice, la Santé publique, l'Environnement et la Politique scientifique dans leurs attributions. »¹

La Commission a été créée en vertu de l'arrêté royal du 12 mai 1989 relatif au transfert à destination de pays non dotés d'armes nucléaires, de matières nucléaires, d'équipements nucléaires, de données technologiques nucléaires et leurs dérivés.

2. Composition

La composition actuelle de la Commission est régie par l'arrêté royal du 5 juin 2004 et par l'arrêté royal du 9 décembre 2008 modifiant l'arrêté royal du 12 mai 1989 relatif au transfert à destination de pays non dotés d'armes nucléaires, de matières nucléaires, d'équipements nucléaires, de données technologiques nucléaires et leurs dérivés.

Le Roi nomme le président de la Commission ainsi que les membres qui la composent sur proposition des ministres suivants :

- le ministre qui a l'Énergie dans ses attributions, lequel désigne le président, le président suppléant, un membre effectif et un membre suppléant ;
- le ministre qui a l'Économie dans ses attributions, lequel désigne un membre effectif et un membre suppléant ;
- le ministre des Affaires étrangères, lequel désigne un membre effectif et un membre suppléant ;
- le ministre qui a l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire dans ses attributions, lequel désigne un membre effectif et un membre suppléant ;
- le ministre qui a l'Environnement dans ses attributions, lequel désigne un membre effectif et un membre suppléant ;
- le ministre qui a le Commerce extérieur dans ses attributions, lequel désigne un membre effectif et un membre suppléant ;
- le ministre qui a la Sécurité de l'État dans ses attributions, lequel désigne un membre effectif et un membre suppléant ;
- le ministre qui a la Santé publique dans ses attributions, lequel désigne un membre effectif et un membre suppléant ;
- le ministre de la Défense nationale, lequel désigne un membre effectif et un membre suppléant ;
- le ministre des Finances, Administration générale des Douanes et Accises, lequel désigne un membre effectif et un membre suppléant ;
- le ministre qui a la Politique scientifique dans ses attributions, lequel désigne un membre effectif et un membre suppléant.

Chacune des régions peut également désigner un observateur pour siéger aux réunions de la Commission.

¹ La loi a été complétée sur ce point par l'arrêté royal qui prévoit que les ministres qui ont la Défense et l'Administration des douanes et accises dans leurs attributions, sont également représentés au sein de la Commission.

3. Objectif

La Commission émet son avis tel que visé à l'article 1^{er} de la loi.

En outre, la Commission émet un avis sur tout projet de modification de la liste des articles nucléaires.

4. Membres en 2022

Le(La) président(e), le(la) président(e) suppléant(e), les membres effectifs et suppléants ont été nommés par l'arrêté royal du 21 juin 2022 portant nomination du/de la président(e), du/de la président(e) suppléant(e), des membres effectifs et des membres suppléants de la Commission d'avis pour la non-prolifération des armes nucléaires. La nomination est valable pour 3 ans.

5. Aspects juridiques

La préparation d'un rapport annuel de la Commission d'avis sur la non-prolifération des armes nucléaires n'est pas une obligation imposée par une loi ou un arrêté.

En soumettant ce rapport annuel à la Chambre des représentants, la Commission répond au souhait du Parlement, exprimé dans le paragraphe 10 de la résolution du 14 novembre 2012 visant à améliorer la procédure d'exportation de matières nucléaires.

6. Le contexte en 2022

6.1. Activités du Nuclear Suppliers Group

La fixation des conditions d'exportation des matières nucléaires et la préparation des listes des exportations nucléaires sont réalisées par le Nuclear Suppliers Group (NSG), dont la Belgique est membre depuis 1976. Ce groupe de fournisseurs nucléaires rassemble les pays qui s'efforcent de contribuer à la non-prolifération des armes nucléaires en mettant en œuvre deux séries de directives relatives aux exportations d'articles nucléaires et d'articles connexes, liés au domaine nucléaire. Ces directives et listes d'exportation sont publiées sous AIEA INFCIRC 254/Part1 (Rev. 14 pour l'exportation de biens purement nucléaires) et AIEA INFCIRC 254/Part2 (Rev. 12 pour l'exportation de biens à double usage, nucléaire et non nucléaire).

Lors de la réunion plénière du NSG à Bruxelles, en Belgique, en juin 2021, il a été annoncé que la Pologne assurerait la présidence du NSG pour 2022. Lors de l'introduction de la réunion plénière, tout comme lors de la réunion précédente consultative, le conflit actuel entre l'Ukraine et la Russie a été abordé, les deux pays étant membres du NSG. La délégation ukrainienne n'a pas pu être présente à la réunion en raison du conflit. Quelques autres membres ont exprimé leur point de vue sur cette guerre pendant la réunion. Il a également été signalé à plusieurs reprises que les réunions du NSG ne sont pas des forums pour discuter de la guerre. L'objectif premier de la réunion plénière est de mener des discussions sur la fourniture des applications pacifiques de l'énergie nucléaire.

Du 20 au 24 juin 2022, le NSG a tenu sa 31^e réunion plénière à Varsovie, en Pologne. Lors de cette réunion, les membres ont échangé leurs points de vue et se sont mis d'accord sur une liste actualisée des biens à double usage.

Les gouvernements participants ont également partagé des informations sur les défis mondiaux en matière de non-prolifération, et ils ont réaffirmé leur soutien ferme à la mise en œuvre complète et efficace du Traité de non-prolifération (TNP).

Les gouvernements participants continuent de soutenir les mesures actuelles pour parvenir à une dénucléarisation complète et à une paix durable dans la péninsule coréenne.

Ils ont réaffirmé leur soutien à la mise en œuvre complète des résolutions 2371 (2017), 2375 (2017) et 2397 (2017) du Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU). Les gouvernements participants confirment que, conformément à ces résolutions, aucun des produits contrôlés par le NSG ne peut être livré à la République populaire démocratique de Corée (RPDC).

Les gouvernements participants sont conscients des obligations permanentes de la communauté internationale en vertu de la résolution 2231 (2015) du CSNU sur le programme nucléaire de l'Iran et de l'inquiétude persistante quant à son exécution. Depuis la dernière réunion plénière (plénière 2022), le NSG continue de recevoir des informations du coordinateur du Plan d'action global commun (PAGC) et des mesures restrictives dans ce cadre.

Par ailleurs, le groupe poursuit ses discussions sur les demandes de participation au NSG, émanant notamment de pays non-signataires du TNP.

L'Argentine est le futur président du NSG pour l'année 2022-2023.

6.2. Belgique

Les directives du NSG sont mises en œuvre par chaque pays participant conformément à ses lois et pratiques nationales. En 2022, la Belgique a, en tant que président sortant, offert les contacts et l'aide nécessaires pour l'organisation de la réunion plénière à Varsovie, en Pologne.

7. Activités en 2022

7.1. Réunions

En 2022, la Commission s'est réunie à onze reprises les :

- 21 janvier
- 21 février
- 21 mars
- 29 avril
- 23 mai
- 30 juin
- 30 août
- 23 septembre
- 21 octobre
- 24 novembre
- 16 décembre

7.2. Autorisations

Dans le courant de 2022, 34 autorisations ont été signées pour l'exportation de biens nucléaires et de biens à double usage dans le domaine nucléaire. Elles ont porté en particulier sur les demandes suivantes :

- une exportation d'acier inoxydable et de flux de soudage vers la Chine ;
- une exportation d'une pompe à vide vers la Chine ;
- une exportation d'une machine à polir vers la Chine ;
- trois exportations de détecteurs de rayonnement vers la Chine ;
- trois exportations d'une armoire électrique vers la Chine ;
- quatre exportations des machines à commande numérique (CNCs) vers la Chine ;
- une exportation d'un CNC vers la Géorgie ;
- une exportation d'un centre de polissage vers l'Inde ;
- une exportation d'un simulateur hyperbare vers l'Inde ;
- une exportation d'une presse isostatique vers l'Inde ;
- une exportation d'un CNC vers la Moldavie ;
- une exportation d'un CNC vers l'Ukraine ;

- une exportation d'un détecteur de radiation vers la Russie ;
- une exportation d'un CNC vers la Serbie ;
- une exportation d'une presse isostatique vers Taiwan ;
- une exportation d'un CNC vers la Turquie ;
- une exportation de fibre kevlar vers la Turquie ;
- une exportation d'une fraiseuse vers la Turquie ;
- une exportation d'un convertisseur de fréquence vers le Venezuela ;
- une exportation d'aluminium vers les États-Unis ;
- trois exportations de matériaux de référence vers les États-Unis ;
- une exportation de 2 presses rotatives vers la Corée du Sud ;
- une exportation d'une consultation technique vers la Corée du Sud ;
- une exportation de données techniques vers la Corée du Sud ;
- un transfert de documents techniques vers la France.

Tableau 1. Évolution du nombre d'autorisations accordées au cours des 5 dernières années

Année	Autorisations accordées
2018	29
2019	13
2020	19
2021	16
2022	34

Source : SPF Economie.

7.3. Refus

Dans le courant de 2022, aucun refus n'a été signé concernant des demandes relatives à l'exportation de biens nucléaires et de biens à double usage dans le domaine nucléaire. Les dossiers qui étaient incomplets ou retirés ne sont pas rapportés.

Tableau 2. Évolution du nombre de refus au cours des 5 dernières années

Année	Refus
2018	3
2019	2
2020	4
2021	4
2022	0

Source : SPF Economie.

7.4. Avis dispensés

- Avis sur la révision triennale de refus notifiés par la Belgique dans le cadre des régimes de contrôle des exportations nucléaires.
- Avis sur des questions spécifiques émanant des régions : exportations irrégulières, analyse des caractéristiques des biens (cas pour lesquels une licence régionale est requise, mais pas toujours une autorisation), information sur les refus émis directement par les régions.
- Examen de différentes procédures de consultation intra-européenne sur la base de l'article 11 du règlement européen 2021/821 et avis sur plusieurs demandes d'exportation intra-européennes.

7.5. Autres activités

- Participation du secrétariat de la Commission aux réunions du Nuclear Suppliers Group : réunion informelle intermédiaire en ligne en février 2022 et réunion en ligne en avril 2022, participation aux réunions consultatives d'avril 2022 et d'octobre 2022 et préparation de la réunion plénière du NSG à Varsovie (Pologne) en juin 2022.
- Suivi des procédures administratives en matière d'exportation irrégulière de biens nucléaires et de biens à double usage.
- Suivi des activités dans le cadre de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires du 1^{er} juillet 1968. La conférence d'examen se tient à New York, au siège des Nations unies, tous les cinq ans depuis 1975. Toutefois, la dixième conférence d'examen prévue en 2020 a eu lieu du 1^{er} au 26 août 2022 inclus en raison de la pandémie de Covid-19.



SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles
N° d'entreprise : 0314.595.348
economie.fgov.be